

Bagneux

DOSSIER DE DEMANDE D'EMPLACEMENT

La commune de Bagneux souhaite favoriser l'implantation de food trucks à différents endroits du territoire de la ville.

En effet, les food trucks contribuent à l'animation de l'espace public, et accompagnent les nouvelles pratiques de consommation.

Les emplacements et les food trucks sont choisis dans le but de compléter l'offre de restauration existante et d'animer certains espaces publics pour davantage de convivialité.



Retrouvez aussi
l'ensemble de
l'offre de
restauration
sédentaire de
Bagneux sur
www.bagneux92.fr

Mairie de Bagneux
Atelier du Projet Urbain
57 avenue Henri Ravera
06 07 30 93 02

tiphaine.leninivin@mairie-bagneux.fr



·FOODTRUCK·

1.800.228.6222 feanille.com

EMPLACEMENTS DÉFINIS PAR LA VILLE DE BAGNEUX



La Ville a défini plusieurs emplacements permanents sur le territoire communal :

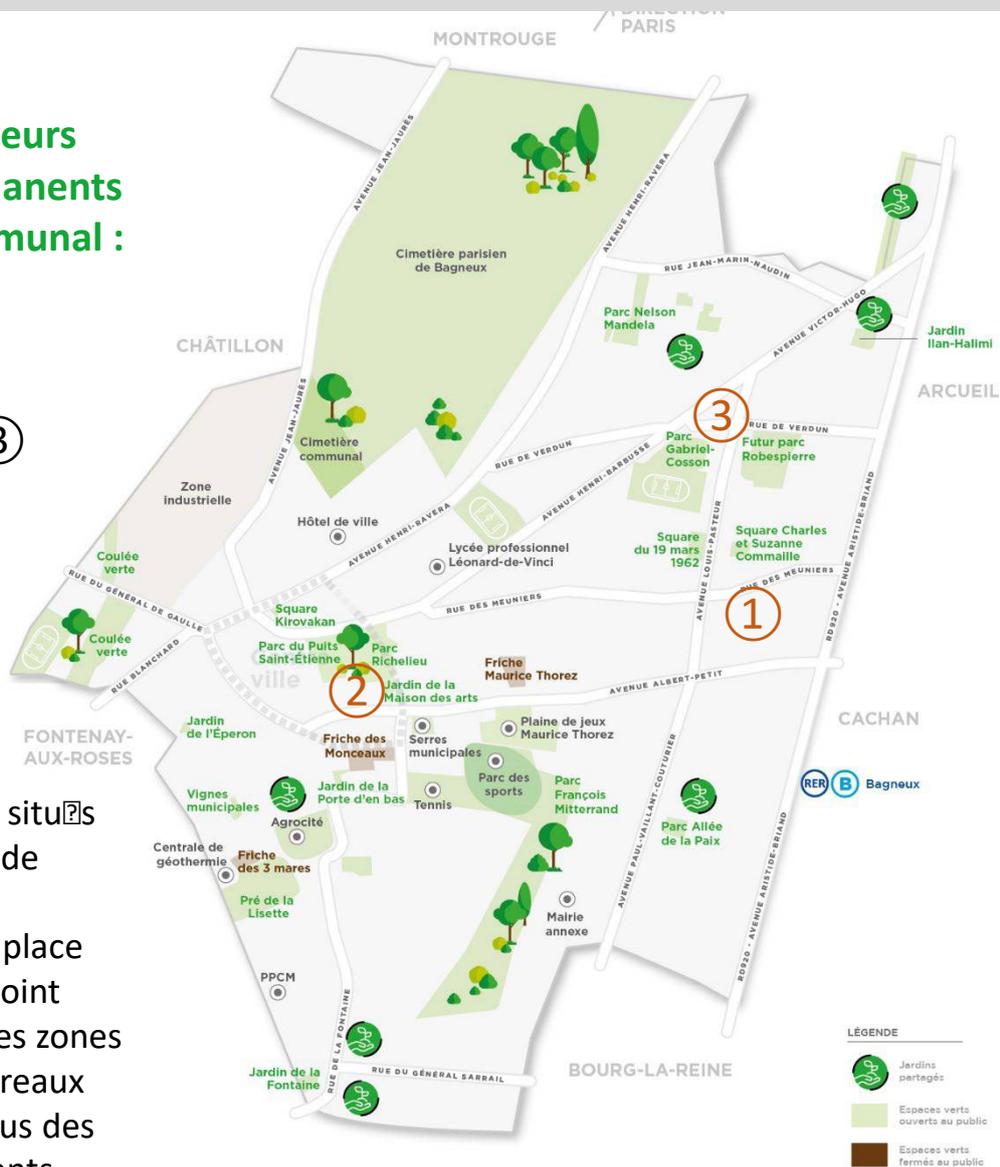
- Place Léo Ferré ①
- Place Dampierre ②
- Place Lucie Aubrac ③

Ces emplacements sont situés dans des endroits passants de l'espace public. La place Léo Ferré et la place Lucie Aubrac ont pour point commun de desservir des zones d'emplois de la Ville (bureaux ou zone d'activités) en plus des logements ou équipements alentours.

Les emplacements place Dampierre et Lucie Aubrac sont situés au sein d'une polarité commerciale et a vocation à animer les places tout en respectant la complémentarité avec l'offre de restauration déjà présente.

Les emplacements place Léo Ferré et Place Dampierre ne sont pas disponibles lorsque se tiennent les marchés de la Ville (respectivement jeudi/dimanche et samedi), ni la veille au soir.

Des emplacements supplémentaires pourront être proposés ponctuellement dans le cadre d'animations sur la Ville ; ils seront alors communiqués sur le site www.bagneux92.fr et feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.



LÉGENDE

- Jardins partagés
- Espaces verts ouverts au public
- Espaces verts fermés au public

EMPLACEMENTS DÉFINIS PAR LA VILLE DE BAGNEUX



Place Léo Ferré ①



Cet emplacement est situé à l'angle du square Léo Ferré, le long de l'avenue Albert Petit à l'entrée de la Ville. Ce quartier accueille des logements, des équipements (centre municipal de santé, groupe scolaire) et des bureaux.

Place Dampierre ②



Ces emplacements sont situés au cœur du centre-ville historique. La place Dampierre est un espace public central, entouré de rues commerçantes. Un groupe scolaire et des équipements sont également situés à proximité.

Lucie Aubrac ③



Cet emplacement situé au cœur du projet urbain du quartier Nord de Bagneux, rassemblant la ZAC Eco Quartier Victor-Hugo et le quartier de la Pierre plate (ZAC des musiciens) est une place centrale qui accueille la ligne 4 et prochainement la 15.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS



CANDIDATURES

L'implantation de commerces ambulants sur l'espace public est réglementée.

Au-delà des réglementations propres à l'activité de restauration, l'occupation du domaine public nécessite d'obtenir une autorisation et de s'acquitter d'une redevance, dont les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La Ville souhaitant développer la restauration ambulante sur son territoire, tout en encadrant l'exploitation du domaine public, elle a défini des emplacements destinés à accueillir ces activités.

Tout candidat qui souhaite exploiter un commerce ambulant sur l'un des emplacements définis par la Ville, doit soumettre un dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

- Le présent **formulaire de demande d'emplacement** dûment complété
- Le document portant **règles d'occupation du domaine public**, signé (voir pages suivantes)
- Un ou des documents, **présentant l'activité** (menus/prix/visuels)
- Le **KBIS** de la société (moins de 3 mois)
- La **carte de commerçant ambulant**
- Un certificat d'inscription au registre de la **CCI/CMA** selon situation
- Une attestation **d'assurance**
- Une attestation de **formation HACCP** ou équivalent

- Une **pièce d'identité**
- La **carte grise du véhicule**

Seules les candidatures complètes pourront être prises en compte. Les dossiers doivent être retournés en Mairie, par voie postale ou par e-mail :

Mairie de Bagneux
Atelier du Projet Urbain
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux
06 07 30 93 02
tiphaine.leninivin@mairie-bagneux.fr

Si aucune place n'est disponible, les candidats pourront être placés sur liste d'attente.

ATTRIBUTION DES PLACES

Les candidatures sont instruites par la commission d'attribution des emplacements, composée des membres suivants :

- Maire-adjoint en charge du commerce
- Maire-adjoint en charge de l'espace public et de la voirie
- Responsable de la police municipale
- Responsable du service hygiène et sécurité
- Représentants des services Commerce et Espace Public

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS



Le candidat est invité à venir présenter son projet, puis la commission délibère afin d'instruire la demande.

La commission évalue les candidatures selon les critères suivants :

- Complémentarité** de l'offre avec les commerces sédentaires et éventuels autres commerces ambulants
- Qualité et **originalité** du projet*
- Démarche de **développement durable****
- Adéquation** de l'offre avec les publics cibles (prix, gamme)
- Qualité **esthétique** du projet (véhicule, scénographie)
- Qualifications** de l'exploitant (respect des normes sanitaires, expériences précédentes)

La commission est susceptible d'accorder partiellement les demandes ou de faire des propositions alternatives aux candidats.

Le résultat de la commission est communiqué au candidat par courrier. Dans le cas où le dossier est accepté, l'autorisation effective est accordée par voie d'arrêté du Maire.

A l'issue de la commission, si l'exploitant ne fait pas usage de l'autorisation accordée dans un délai de 2 mois (réception du courrier faisant foi), il peut en perdre le bénéfice.

DURÉE DE L'AUTORISATION

Les autorisations sont accordées pour des durées de 3, 6, 9 ou 12 mois (forfait choisi par l'exploitant).

Elles peuvent être renouvelées par demande écrite de l'exploitant 15 jours avant l'expiration (sous réserve d'absence de candidature sur liste d'attente).

Si l'exploitant souhaite mettre fin à son activité, il doit en informer la Ville par écrit 15 jours auparavant.

La Ville peut retirer l'autorisation dans les cas suivants :

- Emplacement non exploité durant 3 semaines consécutives sans justification
- Non respect des règles d'occupation du domaine public

Dans l'un de ces cas, la Ville procède à un avertissement écrit. Sans amélioration dans un délai de 8 jours, la Ville peut procéder au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Si la situation se reproduit dans un délai de 2 mois, la Ville peut procéder sans nouvelle notification au retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public.

*Par exemple : le fait maison /les plats cuisinés; l'usage de produits dont la qualité est attestée par des labels

**Par exemple : démarches pour limiter les déchets, l'approvisionnement local ou encore l'usage d'un véhicule dit propre

DOSSIER DE CANDIDATURE



Le dossier de candidature comporte :

- Le présent **formulaire de demande de emplacement** dûment complété
- Le document portant **règles d'occupation du domaine public, signé** (voir pages suivantes)

Les documents suivants :

- Un ou des documents, **présentant l'activité** (menus/prix/visuels)
- Le **KBIS** de la société (moins de 3 mois)
- La **carte de commerçant ambulant**
- Un certificat d'inscription au registre de la **CCI/CMA** selon situation
- Une attestation d'**assurance**
- Une attestation de **formation HACCP** ou équivalent
- Une **pièce d'identité**
- La **carte grise du véhicule**

Seules les candidatures complètes pourront être prises en compte.

Les dossiers doivent être retournés en Mairie, par voie postale ou par e-mail :

Mairie de Bagneux
Atelier du Projet Urbain
57 avenue Henri Ravera
92220 Bagneux
06 07 30 93 02
tiphaine.leninivin@mairie-bagneux.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE



Informations sur le demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Société : _____
SIRET : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Adresse e-mail : _____

Informations sur le projet

Type de nourriture/cuisine : _____

Présentation succincte de l'activité et de l'offre :

Autres lieux d'implantation : _____

Informations sur le véhicule

Véhicule motorisé : sinon type véhicule : _____

Dimensions : _____ mètres de long sur _____ mètres de large

Autonomie électrique :

Installation de places assises : Nombre : _____

Equipe

Effectifs du food-truck : _____

Recrutements envisagés : Nombre : _____

Fabrication

Fabrication : Domicile Laboratoire Autre : _____

Approvisionnement des produits : _____

Stockage des aliments : _____

DOSSIER DE CANDIDATURE



Démarches de développement durable

Labels qualité envisagés : _____

Traitement des déchets envisagés : _____

Autres éléments (comment comptez-vous limiter les emballages ? Votre projet comporte-t-il des aspects sociaux ?) :

Emplacements souhaités

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Place Dampierre	Midi				X			X
	Soir			X			X	
Place Lucie Aubrac	Midi							
	Soir							
Léo Ferré	Midi							
	Soir				X			X

Attention, ce grille est proposée sous réserve des emplacements disponibles.

Une liste d'attente pourra être élaborée le cas échéant.

*Créneau du midi : installation à partir de 11h, évacuation des lieux à 15h au plus tard

**Créneau du soir : installation à partir de 18h, évacuation des lieux à 22h au plus tard

Durée souhaitée

3 mois 6 mois 9 mois 12 mois

A partir du __ / __ / __



·FOODTRUCK·

1.800.228.6222 feannille.com

RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règles générales des emplacements

L'activité exercée doit être conforme à ce qui a été présenté dans le dossier de candidature (type de cuisine, gamme de prix, engagements qualité).

Le Food Truck doit impérativement respecter les emplacements et horaires prévus dans le cadre de son autorisation. Les horaires sont :

- Crêneau du midi : installation à partir de 11h, évacuation des lieux à 15h au plus tard
- Crêneau du soir : installation à partir de 18h, évacuation des lieux à 22h au plus tard

Stationnement

Aucune installation ne doit être placée en dehors de la zone fixée par l'autorisation. Aucun marquage au sol ne peut être utilisé pour matérialiser l'emplacement mais du mobilier ou des décorations non fixes peuvent être installés, sauf en cas de vents forts.

En cas de volonté d'installer des places assises, la demande devra être formulée explicitement à la Ville avec un descriptif du matériel utilisé et la superficie ne pourra être supérieure à 15m².

En tout état de cause ni l'installation d'un food-truck ni le stationnement des clients, ne doit gêner ni la bonne circulation des piétons ni celle des véhicules. Sur les trottoirs, un passage de 90cm minimum doit être laissé libre à tout moment.

L'exploitant ne peut en aucun cas utiliser l'emplacement attribué, son abord, ou ses facilités d'accès pour l'usage de son véhicule personnel ou ceux de ses clients qui doivent être stationnés sur des places régulières.

Hygiène, sécurité, nuisances

L'exploitant doit se conformer aux réglementations en vigueur. On peut citer, non-limitativement :

- Hygiène (chaîne du froid, stockage des aliments, préparation des aliments)
- Sécurité des installations (installations électriques conformes, présence d'un extincteur)
- Information de la clientèle (labels qualité, origine des produits)
- La tranquillité publique

L'exploitant doit être assuré pour tout dommage matériel ou corporel qui pourrait survenir dans le cadre de son exploitation.



RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de nuisances pour le voisinage, en particulier sonores. Il est interdit de diffuser de la musique sauf accord expresse de la Ville, ou d'interpeller la clientèle par des cris.

L'exploitant doit autant que possible, veiller à limiter la production de déchets. Il a en tout état de cause pour obligation de mettre à disposition de ses clients des corbeilles et il est responsable du tri et de l'enlèvement des déchets générés par son activité. L'emplacement devra être laissé propre au départ du food-truck, tout déchet sur la voie publique ou saturation des corbeilles sur la voie publique constituant un manquement grave.

Accès aux emplacements

La Ville est prioritaire sur l'usage de l'espace public, par exemple en cas de travaux ou d'événement festif. Dans ce cas, l'exploitant en est notifié en amont dans la mesure du possible (hors caractère d'urgence) et la redevance d'occupation n'est pas due.

En cas d'absence prévisible, l'exploitant doit en notifier la Ville en amont. Si un emplacement n'est pas exploité durant 3 semaines ou plus, sans justification, la Ville peut retirer l'autorisation d'occupation après mise en demeure

écrite restée sans réponse durant 8 jours.

Accès à certains emplacements (1, 2 et 3) nécessite de manipuler des bornes romanes. Une clef à cet effet est prêtée à l'exploitant dans le cadre d'une convention de prêt.

L'exploitant est responsable de la bonne utilisation des bornes et peut être sanctionné en cas de mauvais usage constaté par la Ville.

Obligation d'assiduité

La redevance d'occupation du domaine public est due en cas d'absence de l'exploitant, hors dérogations exceptionnelles laissées à l'appréciation de la Ville.

La signature de ce document vaut connaissance et acceptation des règles d'occupation du domaine public. Le non respect de ces règles est susceptible d'entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public, outre les éventuelles sanctions consécutives à des manquements à la réglementation.

Date :

**Signature précédée de la mention
« lu et approuvé » :**